

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....2

ARRÊTÉ N° 2001-I-039 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE À M. JEAN-PIERRE GILLERY, SOUS-PRÉFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE LODÈVE2

ARRÊTÉ N° 2001-I-040 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À M. JACKY COTTET, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'EQUIPEMENT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
DE L'HÉRAULT8

ARRÊTÉ N° 2001-I-041 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MME SANDRINE GODFROID, DIRECTRICE RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT.....11

URBANISME.....14

POS.....14

ARRÊTÉ N° 2000-I-4353 DU 29 DÉCEMBRE 2000 QUALIFIANT DE PROJET
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) LE PROJET DIT « LIGNE NOUVELLE
LANGUEDOC ROUSSILLON » DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
ET METTANT EN DEMEURE LES COMMUNES CONCERNÉES DE MODIFIER
OU RÉVISER LEUR POS14

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE N° 2001-I-039 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE GILLERY, SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LODEVE

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;

VU le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 mai 1998 portant nomination de M. Jacques DELPEY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

VU le décret du 4 novembre 1999 nommant M. Michel JEANJEAN administrateur civil hors classe en service détaché, en qualité de sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe en qualité de sous préfet de LODEVE ;

VU l'arrêté n° 2000.1.2905 du 25 septembre 2000 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe, sous préfet de LODEVE pour :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**I-1- Elections**

I-1-1-La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2-La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation

I-2-1-La délivrance du permis de conduire.

I-2-2-La délivrance des cartes grises.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers

I-4-1-Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2-La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-5- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-5-1- arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

1-5-2- procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et cessibilité

1-5-3- expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et

intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

I-5-4- mise en compatibilité des P.O.S.

I-5-5- enquête loi Bouchardeau (sauf désignation des commissaires enquêteurs et leur

indemnisation)

I-5-6-Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

I-5-7-Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-5-8-Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-5-9-Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-5-10-Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-5-11-La désignation de commissaires-enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

I-6- Etablissement de servitudes

I-6-1-La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2-Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-7- Urbanisme et droit des sols

I-7-1-Les décisions en matière de lotissements communaux.

I-7-2-L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme

I-8- Action sociale, emploi et logement

I-8-1-Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2-L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3-Contrats de solidarité passés avec les collectivités territoriales de l'arrondissement de LODEVE et les établissements publics qui y sont rattachés.

I-8-4 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement

I-9-1-L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social

I-10-1-La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-10-2-L'autorisation des congés des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux

I-11- Gestion du patrimoine

I-11-1-La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.

I-11-2-Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-12- Divers

I-12-1-La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2-Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3 -Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE ;

I-12-4-L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 ;

I-12-5-La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

II - Police générale.

1-La signalisation "stop" sur les routes nationales et à grande circulation.

2-Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.

3-L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

4-La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

5-La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.

6-La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article 2 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982.

7-La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.

8-L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

9-Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

10-Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

11-La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

12-L'autorisation de lâcher les pigeons voyageurs.

13-La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

14-La réception des déclarations d'ouverture, de transfert et de fermeture des colombiers.

15-L'interdiction d'ouverture et de transfert des colombiers.

16-L'interdiction de création de commerces de pigeons voyageurs.

17-La suppression des colombiers ou des commerces de pigeons voyageurs.

18-L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

19-L'autorisation de lâcher de ballons.

20-Le retrait provisoire du permis de conduire.

21- Armes

21-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations

21-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations

21-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

22- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national

III - Administration locale.

1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

4- L'approbation ou le visa de tous arrêtés, délibérations, actes, décisions ou documents divers émanant des établissements et services publics sanitaires et sociaux qui restent soumis aux règles applicables telles qu'elles résultent de la loi n°70-1018 du 30 décembre 1970 et n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiées (article 10 de la loi du 2 mars 1982).

5- L'autorisation de création ainsi que de toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement dans la mesure où toutes les parties auront manifesté leur accord par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

6- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

7- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

8- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

9- Arrêté d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.

10- Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.

11- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement

12- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.

13- Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

14 – Agrément préfectoral des agents de police municipale.

IV -Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

1- Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat prévue par l'article 4 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié par l'article 17 du décret n°92-604 du 1er juillet 1992 et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée à l'article 1er du présent arrêté, sera assurée par M. Jacques DELPEY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou par M. Géraud D'HUMIERES sous préfet directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique WARISSE, secrétaire générale de la sous préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

- délivrance du permis de conduire
- délivrance des cartes grises

Affaires militaires

- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement

Droit de la nationalité et des étrangers

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Police générale

- autorisation de transports de corps
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- cartes nationales d'identité, passeports et autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national
- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement

Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux,

des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux

- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
- certificats de mandatement de la D.G.E.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat prévu par l'article 4 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par l'article 17 du décret du 1^{er} juillet 1992 et notamment toutes demandes d'informations.

Divers

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lodève (sauf établissements de 1^{ère} catégorie)
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2000.1.2905 du 25 septembre 2000 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et le directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon préfet de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 08 janvier 2001 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

ARRETE N° 2001-I-040 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACKY COTTET, DIRECTEUR REGIONAL DE

**L'EQUIPEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
DE L'HERAULT**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 17 juillet 2000 nommant M. Jacky COTTET, Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2000.01.2765 du 8 septembre 2000 donnant délégation de signature à M. Jacky COTTET ;
- VU** le changement de personnel intervenu ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans l'article 3 de l'arrêté n° 2000.1.2765 du 8 septembre 2000, aux alinéas :

- 1^{er} en ce qui concerne l'administration générale
- 2^{ème} en ce qui concerne les routes et la circulation routière (b)
- 3^{ème} en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique (a)
- 4^{ème} en ce qui concerne les attributions relatives à la construction, à l'aménagement foncier et à l'urbanisme,

M. Michel GUERIN est remplacé par M. Laurent CONDOMINES chef de la division de BEZIERS.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'hérault et le directeur régional de l'équipement, directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 8 janvier 2001

Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

ARRETE N° 2001-I-041 DU 8 JANVIER 2001 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME SANDRINE GODFROID, DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 412.1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R 212.1 à R 212.7 ;

VU la loi n° 77.1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78.959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre Mer ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97.715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN préfet hors classe en qualité de préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1998 du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, nommant Mme Sandrine GODFROID au poste de directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc Roussillon à compter du 26 janvier 1998 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc Roussillon, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des opérations d'importation, d'exportation ou de réexportation d'espèces visées par la convention de WASHINGTON (CITES).

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Alain VALLETTE-VIALLARD, agent contractuel RIN catégorie exceptionnelle, directeur adjoint ;

- M. Patrick BRIE, ingénieur divisionnaire des T.P.E. chef du service aménagement, sites et paysages, nature.

ARTICLE 3 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTPELLIER le 8 janvier 2001

Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

URBANISME**POS**

ARRETE N° 2000-I-4353 DU 29 DECEMBRE 2000 QUALIFIANT DE PROJET D'INTERET GENERAL (PIG) LE PROJET DIT « LIGNE NOUVELLE LANGUEDOC ROUSSILLON » DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET METTANT EN DEMEURE LES COMMUNES CONCERNEES DE MODIFIER OU REVISER LEUR POS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111.1.1, L 121.12, L 123.1, L 123.7.1, R 121.13, R 123.34, R 123.35 et R 123.35.1 ;

VU le décret n° 92.355 du 1^{er} avril 1992 approuvant le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse ;

VU la décision ministérielle du 9 mai 1995 approuvant le dossier d'avant projet sommaire de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre SAINT BRES et LE PERTHUS ;

VU la lettre du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 13 mars 2000 qui précise les conditions de réalisation de ce projet et qui souligne notamment l'intérêt de qualifier de projet d'intérêt général (PIG) entre MONTPELLIER (SAINT BRES) et PERPIGNAN (LE SOLER) le projet de ligne nouvelle approuvé en 1995 ;

VU le dossier annexé au présent arrêté et décrivant le projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de qualifier le projet de ligne nouvelle ferroviaire de projet d'intérêt général au sens de l'article L 121.2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les dispositions des documents d'urbanisme approuvés des communes concernées ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet susvisé et qu'il convient de les modifier ou de les réviser ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

Est qualifié de projet d'intérêt général au sens de l'article L 121.12 du code de l'urbanisme, le projet présenté par Réseau Ferré de France dit « Ligne Nouvelle Languedoc Roussillon » pour la section située dans le département de l'Hérault, conformément au dossier annexé et notamment de son volet cartographique.

ARTICLE 2 :

Le dossier est mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables :

- à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales,

Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

- à la sous-préfecture de BEZIERS , Bureau des Travaux et de l'Urbanisme
Boulevard E. Herriot
34321 BEZIERS

- à la direction départementale de l'Équipement de l'Hérault
520, allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

- dans les mairies de BAILLARGUES, BESSAN, BEZIERS, CERS, FABREGUES, FLORENSAC, GIGEAN, LATTES, LESPIGNAN, LOUPIAN, MAUGUIO, MEZE, MONTBLANC, MONTPELLIER, MUDAISON, NISSAN LES ENSERUNE, PINET POMEROLS, POUSSAN, SAUVIAN, SAINT BRES, SAINT JEAN DE VEDAS, SAINT THIBERY, VALERGUES, VENDRES, VILLENEUVE LES BEZIERS, VILLENEUVE LES MAGUELONE.

- à réseau ferré de France, mission ligne nouvelle Languedoc Roussillon
185 rue Léon Blum – B.P. 9252
34043 MONTPELLIER Cedex 1

ARTICLE 3 –

Messieurs les Maires des communes ci-après sont mis en demeure d'informer le conseil municipal de leur commune de l'obligation de modifier ou de réviser le plan d'occupation des sols afin de mettre en compatibilité ses dispositions avec le projet de « Ligne nouvelle Languedoc-Roussillon », selon les éléments figurant au dossier annexé au présent arrêté.

COMMUNES	DATE D'APPROBATION OU DE MISE EN REVISION DU POS (1)	PROCEDURE
BAILLARGUES	10.11.2000	Modification
BESSAN	30.07.1997 (*)	Révision (en cours)
BEZIERS	19.10.1999	Modification
CERS	23.02.1996 (*)	Révision (en cours)
FABREGUES	28.03.2000	Révision
FLORENSAC	29.09.1998	Révision
GIGEAN	29.01.1997 (*)	Révision (en cours)
LATTES	08.06.2000	Révision
LESPIGNAN	24.02.1995 (*)	Révision (en cours)
LOUPIAN	18.06.1999	Révision
MAUGUIO	27.04.1998 (*)	Révision (en cours)
MEZE	19.01.1991 (*)	Révision (en cours)
MONTBLANC	30.10.1990	Révision
MONTPELLIER	23.02.2000	Révision
MUDAISON	28.11.2000	Modification
NISSAN LES ENSERUNE	05.04.1996 (*)	Révision (en cours)
PINET	25.11.1996 (*)	Révision (en cours)
POMEROLS	27.09.1988	Modification
POUSSAN	29.03.2000	Révision
SAUVIAN	20.03.2000	Révision
SAINT BRES	06.03.1997 (*)	Modification (révision en cours)
SAINT JEAN DE VEDAS	29.08.2000	Révision
SAINT THIBERY	31.01.1998	Révision
VALERGUES	10.11.1995 (*)	Révision (en cours)
VENDRES	20.04.2000	Révision
VILLENEUVE LES BEZIERS	19.10.1992 (*)	Révision (en cours)
VILLENEUVE LES MAGUELONE	20.03.1997 (*)	Révision (en cours)

(1) les dates avec (*) correspondent à la date de mise en révision en cours du POS

ARTICLE 4 –

Les communes disposent, conformément aux articles L 123.7.1 et R 123.35.1, d'un délai d'un mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour faire connaître si elles entendent engager, conformément aux indications de l'article 3 ci-dessus, la procédure de modification ou de révision du POS.

ARTICLE 5 –

En cas de refus, implicite ou explicite, d'une commune d'engager la procédure de modification ou de révision du POS, cette dernière sera prescrite, conduite et approuvée sous la responsabilité de l'Etat. Il en sera de même si dans un délai de six mois la modification ou la révision du POS n'est pas approuvée.

ARTICLE 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS, le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault et les maires de BAILLARGUES, BESSAN, BEZIERS, CERS, FABREGUES, FLORENSAC, GIGEAN, LATTES, LESPIGNAN, LOUPIAN, MAUGUIO, MEZE, MONTBLANC, MONTPELLIER, MUDAISON, NISSAN LES ENSERUNE, PINET POMEROLS, POUSSAN, SAUVIAN, SAINT BRES, SAINT JEAN DE VEDAS, SAINT THIBERY, VALERGUES, VENDRES, VILLENEUVE LES BEZIERS, VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les deux journaux locaux suivants : « Le MIDI LIBRE » et « l'HERAULT DU JOUR » et affichés dans les mairies citées à l'article 2, aux endroits prévus à cet effet.

Fait à MONTPELLIER, le 29 décembre 2000

Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **8 janvier 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques